

**M. Cossitt:** Madame le Président, quand j'aurai fini de raconter l'incident, cela sera devenu évident. J'en arrive au point important de l'incident.

J'ai demandé à l'agent de la GRC s'il y avait un problème à cet endroit, s'il y avait eu un accident, si quelqu'un sortait par l'entrée des députés. Je lui ai demandé s'il était interdit aux députés de passer par là. L'agent me répondit qu'il avait des ordres, qu'il n'avait pas le droit de dire si quelqu'un allait entrer ou sortir par cette porte et que je devais me dépêcher de circuler.

C'est à ce moment-là que j'ai remarqué le premier ministre du Canada (M. Trudeau) en conversation sur le trottoir avec le ministre de la Justice (M. Chrétien). Je remarquai que toute circulation sur la Colline avait été complètement immobilisée par la police, et notamment celle des autobus de la Chambre des communes en direction de la Colline. Je ne puis l'assurer, mais je présume que les autobus transportaient des députés qui étaient en route pour la Colline pour y exercer leurs fonctions de députés. Évidemment, le public ne pouvait pas avancer non plus.

Le premier ministre et le ministre de la Justice ne tenaient évidemment pas une conversation sérieuse au point qu'elle ne pouvait attendre à plus tard. En agissant ainsi, le premier ministre—et j'insiste là-dessus—empêchait tout le monde d'entrer dans l'édifice ou d'en sortir. Le premier ministre et le ministre de la Justice conversaient en gloussant et s'esclafaient régulièrement. Il est peut-être nécessaire—il l'est certainement—de protéger le premier ministre, mais je crois qu'il ne doit pas profiter de cette protection pour badiner en public quand il sait qu'ainsi il va paralyser toute la colline parlementaire et empêcher de vaquer à leurs affaires tous ceux qui doivent entrer dans l'édifice du Parlement pour s'acquitter de leurs fonctions à la Chambre et aux comités, notamment les députés, ou quitter l'édifice du Parlement pour prononcer un discours à d'autres endroits, comme nous devons parfois le faire dans le cadre de nos fonctions de députés.

Je prétends que le premier ministre et non la GRC, dont les agents ne faisaient qu'obéir à leurs ordres et ne doivent nullement être tenus responsables, abusait des prérogatives inhérentes à ses fonctions et du système de sécurité dont sa personne fait à juste titre l'objet et qu'il en abusait d'une manière qui empêchait les autres députés de s'acquitter de leurs fonctions. J'ai remarqué d'autres députés dans les parages mais j'ignore exactement combien il s'en trouvait à ce moment précis. Je ne suis pas allé d'un autobus à l'autre pour voir combien de députés s'y trouvaient.

Pour résumer, c'était un spectacle dégoûtant, honteux. Si c'est chose habituelle, et je n'ai aucune raison de croire le contraire, il y aurait lieu de faire enquête, à mon avis, et d'y mettre fin. Si le premier ministre veut être protégé quand il quitte la Colline, pourquoi ne se rend-il pas directement à sa voiture au lieu de poireauter et de gêner les députés dans leurs allées et venues? C'est exactement ce qu'il était en train de faire, il n'y a pas de doute là-dessus.

**M. Lalonde:** Empruntez une autre porte.

#### *Privilège—M. Cossitt*

**M. Cossitt:** Vous êtes impossibles là-bas.

En terminant, madame le Président, j'estime qu'en fait le premier ministre du Canada gênait les déplacements des députés dans l'exercice de leurs fonctions parlementaires. Je ne critiquerais pas le très honorable représentant si des raisons majeures exigeaient sa présence là où il se trouvait. Mais l'absurde de la situation c'est qu'il était là, sur le trottoir, à ricaner, à s'esclaffer, à faire le bouffon. A cause de lui, on a tout immobilisé. A mon avis, c'est une honte!

Si vous décidez qu'il y a matière à soulever la question de privilège, madame le Président, j'aimerais me réserver le droit de proposer la motion indiquée.

#### L'EXPLICATION DE LA NOMINATION DU SOUS-COMMISSAIRE DE LA GRC

**M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville):** Madame le Président, j'ai un autre point à soulever. Peut-être préféreriez-vous que je le fasse plus tard, étant donné qu'il n'est pas directement lié à ce que je viens de dire. Il s'agit d'un très grave problème de sécurité dans cet édifice. Si vous êtes d'accord, je vais exposer le problème tout de suite. Il me faudra environ une minute.

**Mme le Président:** Si le député promet de s'en tenir à une minute je vais l'entendre maintenant.

**M. Cossitt:** Madame le Président, je voudrais demander à la présidence de préciser à l'intention de tous les députés si le sous-commissaire à la police criminelle de la GRC, M. J. R. R. Quintal, a bel et bien été nommé directeur de la sécurité à la colline du Parlement. Je n'ai pas entendu parler de cette nomination, et je présume donc qu'il s'agit d'une nomination secrète.

La raison pour laquelle je pose cette question est que nous disposons déjà de deux hommes compétents, M. Sandy Cunningham, qui dirige le personnel de sécurité, et M. Gene Grace, qui dirige les agents de sécurité en civil. Or, voilà que l'on nomme quelqu'un qui s'intercalera, si les rumeurs sont exactes, entre ces deux messieurs et le sergent d'armes. Soit un messenger que l'on paiera cher pour faire la navette entre les deux. C'est difficile à justifier. J'aimerais simplement savoir si M. Quintal a été ou sera nommé? Est-il présentement commissaire adjoint de la Gendarmerie royale?

● (1550)

**Mme le Président:** J'aimerais rappeler au député que, s'il s'est plaint de ne pas avoir pu accomplir certaines de ses fonctions de député à cause de l'intervention d'un membre de la Gendarmerie royale en poste à l'extérieur de l'immeuble, il ne m'a toujours pas dit de qui il s'agissait.

**M. Cossitt:** Du premier ministre, madame le Président.

**Mme le Président:** Je ne comprends pas très bien de quels ennuis il a pu souffrir par suite de cet incident. Toutefois, je ne crois pas nécessaire de rappeler au député que les différentes fonctions d'un député n'ont pas toutes la même importance, ce dont il ne semble pas avoir tenu compte. Il ne m'a pas dit non plus laquelle de ces fonctions il n'avait pu accomplir pour avoir été intercepté par un membre de la Gendarmerie royale.